



La lettre du Réseau

N° 17 - Janvier 2023

réseau d'accompagnement des
PARENTS

LA SEPARATION

SOMMAIRE

L'édito : Et si séparation il y avait ?

Heismina BELLOUT et Rosalie DULCK, Chargées de Mission Udaf Bas-Rhin

Page 3

Le parcours de séparation proposé par la CAF

Service d'Interventions Sociales (SIS), CAF du Bas-Rhin

Page 4

L'Assurance Maladie : Démarches, aides et accompagnement en cas de séparation

Turkan ISLEK, Chargée d'appui au pilotage sur l'information
et formations partenariales CPAM du Bas-Rhin

Page 5

L'interview des services de l'udaf

L'accompagnement des professionnels de l'Udaf dans le cadre d'une séparation

Virginie AJAVON-ORSINI, Cheffe de Service

Page 6

L'accompagnement MJAGBF face à la séparation

(Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire des familles)

Benoît AMBIEHL, Chef de Service

Page 8

Se séparer aujourd'hui ? La médiation familiale, une ressource à votre disposition

Sonia ALLES, Médiatrice familiale et coordinatrice du plateau Médiation Familiale 67

Les interventions TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) auprès des familles

Laura Wittmann, Responsable de Secteur, Association Aide et Intervention à Domicile

Page 12

L'accompagnement à la séparation

Anna Matteoli, Directrice du CIDFF

Page 13

Initiatives

Un « réseau de baby-sitting » sur le territoire de la CCRM

Caroline DUBOIS, Référente Familles du Réseau Animation Intercommunal
Communauté de Communes Ried de Marckolsheim

Page 14

Bibliographie – ressources

Page 16





EDITO : ET SI SEPARATION IL Y AVAIT ?

Depuis le début des années 2010, **425 000 séparations conjugales** (divorces, ruptures de PACS ou d'union libre) ont lieu en moyenne chaque année en France. Environ 379 000 enfants mineurs expérimentent la rupture de l'union des adultes qui en ont la charge. (Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques). Ces différentes séparations et ruptures familiales sont susceptibles d'impacter les niveaux et conditions de vie des membres de la famille à plus ou moins long terme, comme par exemple l'impact sur la réussite scolaire des enfants.

C'est à compter des années 1970 dans les observations statistiques et sociologiques que sont apparues de nouvelles formes et façons de faire famille. (Source : Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques).

Dans le Bas-Rhin, au 31/12/2017, 2 868 séparations déclarées concernent 5 603 enfants de moins de 25 ans, dont 981 de moins de 3 ans (données CAF). La séparation conjugale peut entraîner la monoparentalité. Dans le Bas-Rhin, 21% des familles ont été recensées comme monoparentales. (Données INSEE 2015). Notons que 57 % de ces familles sont considérées à bas revenus (données Caf au 31/12/2017).

La séparation conjugale s'inscrit en France dans un nouveau contexte défini par les lois du 4 mars 2002 et du 26 mai 2004 qui mettent en avant une nouvelle culture de la séparation caractérisée par l'apaisement, le dialogue, le respect et une autorité parentale exercée conjointement par les parents au nom de l'intérêt de l'enfant (Brunetti-Pons, 2004 ; Juston, 2010).

Au regard de ces éléments, les situations de séparations conjugales font l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs du soutien à la parentalité. C'est une étape de la vie durant laquelle la famille peut avoir besoin d'être accompagnée, de différentes manières suivant les besoins : accès aux droits, logement, soutien moral, soutien à l'éducation...

Cette situation de vie a bien été identifiée dans le cadre du SDSF 2019-2023 (Schéma Départemental des Services aux Familles), qui a fait de l'accompagnement des parents séparés une orientation stratégique à part entière, selon 3 axes :

Axe 1 : **Soutenir les parents** dans une situation de rupture ou de conflit familial afin de préserver l'intérêt de l'enfant

Axe 2 : **Favoriser** la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale

Axe 3 : **Encourager** la mise en œuvre d'actions diversifiées dans le cadre de la lutte contre les violences familiales.

Le Réseau d'accompagnement des parents 67, qui est un outil visant à accompagner la mise en œuvre du SDSF, s'inscrit également dans cette orientation partagée. Pour rappel, le Réseau des parents a pour principaux objectifs de :

- Permettre à tous les parents, professionnels, bénévoles d'avoir accès à l'offre globale, départementale, d'accompagnement des parents
- Permettre à tous les acteurs et aux parents de construire des projets ensemble

Dans le cadre de ses missions, le Réseau des parents consacre une page de son site Internet à la situation des parents séparés. Il propose aujourd'hui

« sa Lettre » sur cette thématique, afin d'informer le plus grand nombre de professionnels et de parents sur le soutien que ces derniers peuvent recevoir.

Plusieurs offres de services et/ou dispositifs y sont présentés, qui ont pour objectif d'accompagner les parents lors ou après une séparation.

Cette lettre ne prétend pas à l'exhaustivité, mais souhaite donner un aperçu de différents soutiens potentiels pour les parents.

L'accompagnement des parents et/ou enfants victimes de violences intrafamiliales n'est volontairement pas traité dans cette édition, car ce sujet mériterait un numéro à part entière.

Heismina BELLOUT
Rosalie DULCK
Chargées de Mission
Udaf Bas-Rhin

LE PARCOURS PROPOSÉ PAR LA CAF



Qu'est-ce que le parcours séparation ?

Le parcours séparation permet de proposer une offre globale et personnalisée lors de situations de séparation à venir ou en cours. L'objectif est de renforcer l'accès au droit des allocataires, de clarifier et simplifier les démarches.

Le rôle de la Caf est de prévenir d'éventuelles difficultés et des risques qui peuvent survenir.

Les actions s'articulent donc autour de trois axes :

- le versement de prestations financières
- l'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires
- l'information, l'accompagnement et l'orientation des parents.

Une journée avec les partenaires, organisée pour mieux accompagner les familles lors d'une séparation s'est tenue le Mardi 4 octobre 2022, à laquelle 200 travailleurs sociaux et partenaires ont pu participer. Cette journée a permis des temps d'échange, de partage et de travail commun sur la thématique de la séparation et de la violence au sein du couple.



Elle a permis à l'ensemble des intervenants de présenter leurs missions premières, d'aide et d'accompagnement des familles exposées à cet évènement de vie. Et ainsi de donner des clés pour mieux accompagner les couples qui se séparent.

Pour en savoir plus :

<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/>

**Service d'Interventions Sociales (SIS)
CAF du Bas-Rhin**

L'ASSURANCE MALADIE : DÉMARCHES, AIDES ET ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE SÉPARATION



En cas de séparation, vous devez faire certaines démarches auprès de l'Assurance Maladie (CPAM). Ces démarches vous permettront de bénéficier des remboursements et des aides adaptées à votre nouvelle situation, comme par exemple :

- La Complémentaire santé solidaire ;
- Une aide financière ponctuelle ;
- Un accompagnement personnalisé.

Les démarches à réaliser auprès de l'Assurance Maladie

Informez votre caisse d'assurance maladie de votre changement de situation

Pour changer d'adresse, de nom, de banque, rendez-vous sur votre compte ameli dans la rubrique « Mes démarches > Déclarer un changement de situation » et téléchargez votre justificatif de domicile, jugement de divorce ou relevé d'identité bancaire (RIB).

Inscrivez votre enfant sur votre carte Vitale

Il est conseillé d'ajouter l'enfant sur la carte Vitale de ses 2 parents, quelle que soit la situation familiale (divorcés, mariés, pacsés, union libre).

Si l'enfant est uniquement inscrit sur la carte Vitale de l'un des parents et que vous souhaitez qu'il soit rattaché aux 2 cartes Vitale, cette démarche est possible depuis le compte ameli du parent qui a déjà l'enfant sur sa carte Vitale.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter votre caisse d'assurance maladie afin de faire le point sur le rattachement de vos enfants à votre dossier.

Changez de médecin traitant si besoin

Si vous changez de médecin traitant, demandez à votre nouveau médecin de faire la déclaration lors d'une consultation. La nouvelle déclaration annule la précédente.

Pour trouver un professionnel de santé, consultez l'annuaire santé de l'Assurance Maladie, accessible sur le lien : <http://annuaresante.ameli.fr>

Les aides et l'accompagnement de l'Assurance Maladie

Bénéficiez d'une aide pour payer vos frais de santé

Si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire. Vous pouvez faire une simulation en ligne sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>, et en faire la demande, depuis votre compte ameli.

Bénéficiez d'une aide financière individuelle

L'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie peut vous permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, pour faire face aux dépenses imprévues liées à une situation matérielle rendue difficile par votre état de santé (maladie, maternité, accident du travail, handicap, invalidité). Pour en savoir plus sur les aides proposées par la CPAM du Bas-Rhin : <https://www.ameli.fr/bas-rhin/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles#PDCV>

L'Assurance Maladie vous accompagne

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour vous permettre d'accéder à vos droits et à vos soins et pour vous aider à vous orienter dans le parcours de santé.

Pour en savoir plus sur les démarches, aides et accompagnement de l'Assurance Maladie, prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie, par la messagerie de votre compte ameli ou par téléphone au 36 46.

Pour les professionnels

Vous pouvez commander les supports « En cas de séparation – L'essentiel » directement sur le site « L'accès aux soins des publics fragilisés » <https://www.cpam67-ts.fr/commande-de-supports/>

Turkan ISLEK
Chargée d'appui au pilotage sur l'information
et formations partenariales
CPAM du Bas-Rhin

LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE L'UDAF FACE À LA SÉPARATION



Quel que soit le type d'accompagnement, les travailleurs sociaux de l'Udaf peuvent être amenés à faire face à des couples qui se séparent. La séparation n'est pas en soi une porte d'entrée vers un de nos dispositifs mais elle peut constituer un événement fragilisant la sphère administrative et budgétaire de la personne. Ainsi, il n'est pas rare de démarrer des accompagnements suite à une séparation notamment dans le cadre du **PASS contre le surendettement Point Conseil Budget (PCB)** ou d'**action-logement** (voir ci-dessous). En effet, avec la séparation, les droits changent, les ressources diminuent, les charges peuvent demeurer les mêmes notamment lorsque l'un des conjoints continue à supporter les frais et le loyer d'un logement jusqu'alors payés par deux personnes. Dès que les premières difficultés se font connaître nous invitons les personnes qui relèvent des dispositifs PASS/PCB et action-logement à se faire connaître pour se faire accompagner si besoin. Nous sommes à votre écoute. Ces services sont entièrement gratuits.

Pour des personnes percevant des prestations sociales et/ou familiales et rencontrant des difficultés, nous vous invitons à solliciter le travailleur social de votre lieu d'habitation qui, si les conditions sont remplies, vous orientera peut-être vers une **MASP avec gestion (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée)** (voir ci-dessous), si vous en êtes d'accord.

Dans tous les cas, les travailleurs sociaux vous apporteront un soutien moral en sus des conseils budgétaires et administratifs prodigués. Si certaines problématiques requièrent une expertise particulière, ils vous orienteront vers l'accompagnement le plus adapté (ex vers une médiation familiale, vers le CIDFF, vers une permanence juridique, vers la Maison de la justice et du droit, vers un avocat etc.)

Dans les accompagnements menés, une démarche récurrente consiste à aider les personnes à obtenir la perception ou la révision de la pension alimentaire ou à défaut une allocation de soutien familial versée par la CAF.

La personne séparée fait généralement face à une baisse de son budget. La séparation appauvrit. Dès lors, nous réalisons un diagnostic budgétaire et élaborons un état des lieux de la situation. En lien avec la personne accompagnée, nous l'aidons à analyser son budget à l'aune de sa nouvelle situation et l'accompagnons dans les choix qui en résultent : ex changer de logement ? Diminuer des charges ? Nous devons régulièrement aider les personnes à prendre conscience de la nécessité de changer de logement afin que ce dernier corresponde certes à leurs besoins mais aussi à leurs ressources.

Enfin, dans les cas de violences conjugales, nous soutenons les personnes, les accompagnons dans les différentes démarches (dépôt de plainte, mise à l'abri, démarches judiciaires et administratives) et veillons à ce que leurs droits soient ouverts. Lorsque c'est pertinent, nous orientons vers le CIDFF ou les associations spécialisées sur cette thématique.

**Séparé(e) et confronté(e)
à des difficultés budgétaires
et administratives,
n'hésitez pas !
Faites-vous accompagner**

QUI SOMMES-NOUS AU PÔLE ADMINISTRATIF DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Le pôle administratif du service accompagnement de l'Udaf du Bas Rhin propose plusieurs types d'accompagnement : **MASP avec gestion (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée), P.A.S.S. contre le surendettement labélisé Point Conseil Budget ou encore action-logement.**

Ces trois catégories d'accompagnement relèvent toutes du champ dit « administratif » et visent l'autonomie de la personne.

Dans ce pôle administratif, nous recevons des personnes qui, par définition, acceptent un accompagnement voire en ont fait spontanément la demande.

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion (MASP)

s'adressent aux personnes bénéficiaires de certaines prestations sociales et / ou familiales qui rencontrent des difficultés de gestion de leur prestation mettant en péril leur santé et/ou sécurité. L'Udaf du Bas-Rhin intervient dans le cadre d'une délégation de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et gère les prestations en vue de sécuriser prioritairement le paiement du loyer et des charges.

Le travailleur social accompagne la personne à améliorer sa situation budgétaire, administrative, sociale et exerce une action socioéducative avec comme objectif final de lui permettre de retrouver une gestion autonome.

Pour plus de d'information : 03 88 52 89 70



Le PASS contre le surendettement doublement labélisé Point Conseil Budget s'adresse aux personnes qui ne bénéficient pas d'un suivi social et qui font face à des difficultés budgétaires ponctuelles ou plus ancrées. Dès les premiers impayés les personnes peuvent nous solliciter pour être accompagnées dans l'amélioration de leur situation.

<https://www.udaf67.fr/les-services-aux-familles/point-conseil-budget/>

Un numéro et une adresse mail :

03 69 57 90 43 - pcb@udaf67.fr

Enfin, dans l'hypothèse où les salariés font face à des difficultés budgétaires, de logement, administratives et qu'ils répondent aux critères requis, ils peuvent également faire appel à **Action-logement** qui orientera selon les cas le dossier à l'Udaf.

Contact :

<https://www.actionlogement.fr/demande-assistance>

Virginie AJAVON-ORSINI
Cheffe de Service
MASP – P.A.S.S. contre le surendettement
et **Action-Logement Udaf Bas-Rhin**

L'ACCOMPAGNEMENT MJAGBF FACE À LA SÉPARATION. (MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL)



MJAGBF : De quoi parle-t-on ?

Au cœur du service accompagnement de l'Udaf Bas-Rhin, douze professionnels nommés délégués aux prestations familiales rencontrent, chaque mois près de 255 parents dans le cadre d'une **Mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), mesure d'assistance éducative de la protection de l'enfance prononcée par un Juge des Enfants** pour un an généralement. Par ce mandat, il est versé à l'Udaf Bas-Rhin les prestations familiales de ces parents sur un compte dédié.

A travers l'accompagnement budgétaire, la mesure est un réel **soutien à la parentalité qui permet d'impliquer les parents** au travers d'éléments très concrets de la vie quotidienne.



La mesure est **un levier rapide et efficace qui favorise une amélioration des conditions de vie de la famille.**

Près d'une mesure sur deux permet un retour à l'autonomie budgétaire des parents : dettes apurées, reprise des paiements des charges, capacité à épargner. Ils parviennent à prioriser à nouveau leurs dépenses dans l'intérêt de leurs enfants.

La MJAGBF concourt à la **réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant en interrogeant plusieurs facettes de la vie familiale** : travail, logement, parcours de vie, santé, éducation, valeurs familiales... Elle peut être prononcée en complément d'autres mesures d'assistance éducative ou seule et peut venir **sécuriser le retour des enfants à domicile.**

La MJAGBF apporte ainsi une sécurité matérielle aux enfants : alimentation, vêture, loisirs, vacances, cantine en **accompagnant les parents vers une gestion mensuelle de leur budget.**

Elle permet de **maintenir le logement des enfants** (facteur essentiel d'inclusion sociale) **en prévenant au mieux les expulsions locatives**, et vient soutenir les parents dans la **négociation de leurs dettes énergies** (et autres) afin de maintenir le gaz et l'électricité.

Les délégués aux prestations familiales titulaires d'un diplôme en travail social (niveau licence) assurent également une **veille éducative** sur les enfants, une **guidance dans les démarches administratives et l'accès aux droits des membres de la famille** (renouvellement des droits CAF, de la couverture santé solidaire, etc.).

La plupart des familles accompagnées en MJAGBF, sont des familles monoparentales ou recomposées. Aussi, lorsqu'un couple se sépare, les délégués aux prestations familiales (DPF) de l'Udaf Bas-Rhin soutiennent tant les enfants, confrontés à une nouvelle configuration familiale que les adultes, dans la déclaration de leur nouvelle situation sociale.

LA SÉPARATION AU COEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT MJAGBF

Interroger l'impact de la séparation sur l'enfant

Assurant une mesure de protection de l'enfance, les délégués aux prestations familiales viennent, en premier lieu, **interroger les impacts de la séparation conjugale ou parfois juste physique d'ailleurs sur les enfants.**

Selon leur âge, leur stade de développement, et leur éducation, les enfants ne réagissent pas de la même façon à la séparation. Aussi, les délégués aux prestations familiales **restent attentifs au bien-être des enfants** en interrogeant leurs besoins fondamentaux : le besoin de protection, le besoin affectif et relationnel, le besoin d'identité, d'exploration du monde, d'estime de soi et le besoin d'un cadre de règles et de limites (cf. *démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance février 2017 M-P BLACHAIS*). **Est-ce que l'enfant parvient à trouver un nouvel équilibre dans cette reconfiguration familiale ?** Les observations des professionnels sont alors partagées avec les parents et des conseils sont apportés. Il apparaît important de s'appuyer sur les compétences parentales et de valoriser et soutenir les parents dans cette étape cruciale pour l'enfant.

Informer si danger

Parfois, les séparations sont effectivement source de tensions, et l'enfant peut alors être témoin ou victime de violences ou encore être prisonnier d'un conflit de loyauté qu'il n'a pas choisi et qui peut développer chez lui un sentiment de culpabilité. Dans ce cas, les professionnels se doivent d'alerter le Président de la Communauté Européenne d'Alsace (C.E.A) via la Cellule de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP) en adressant une Information Préoccupante (I.P cf. art. R 226-2-2 du CASF). D'autres mesures d'assistances éducatives de la protection de l'enfance peuvent être mises en place et des enquêtes au pénal peuvent s'ouvrir selon la gravité de l'IP transmise et les choix de la CRIP.

Ne pas oublier les droits des enfants

Par ailleurs, les professionnels restent attentifs quant à la défense des droits des enfants et peuvent orienter ces derniers vers des associations compétentes (type THEMIS) afin d'activer par exemple une demande d'administrateur ad hoc qui représentera le mineur dans le cadre d'une procédure déterminée.

Du côté des parents : accompagner la déclaration de leur nouvelle situation sociale

Tout comme dans le cadre de la MASP, du PCB/Pass contre le Surendettement et d'Action-Logement, les délégués aux prestations familiales (DPF) accompagnent les parents dans l'ouverture de leurs droits en veillant à déclarer leur nouvelle situation sociale auprès des organismes concernés.

Séparation et nouvel environnement

Dans le cadre d'une séparation, les DPF veillent également aux droits d'hébergement des enfants. Ils informent les parents et les orientent si nécessaire vers le Juge des Affaires Familiales (JAF) lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver une solution à l'amiable concernant la garde de leurs enfants où lorsqu'une demande de pension alimentaire est sollicitée.

Une veille concernant le logement des enfants est également exercée : Est-ce qu'un déménagement est envisagé ? Est-ce que le logement est adapté à la nouvelle configuration familiale ? Est-ce que le bail est réactualisé ?

Enfin, les professionnels en charge des MJAGBF veillent quant à la scolarisation des enfants et interrogent ainsi l'impact de la séparation conjugale sur la scolarité. Si un changement d'école ou d'établissement est envisagé, les DPF restent disponibles pour accompagner ce changement et choisir le moment le plus opportun pour en échanger avec l'enfant.

Benoît AMBIEHL,
Chef de service MJAGBF-MAJ Udaf Bas-Rhin
Président du CNDPF, association nationale
fédérant les services MJAGBF en France

SE SÉPARER AUJOURD'HUI ?

LA MÉDIATION FAMILIALE, UNE RESSOURCE À VOTRE DISPOSITION



La Caf du Bas-Rhin et ses partenaires se sont retrouvés, le 4 octobre dernier pour promouvoir le parcours séparation mis en place par la CAF ainsi que les services et les accompagnements à la disposition dans le département, pour les familles se retrouvant dans cette situation.

De nombreuses séparations se passent bien. Mais certains couples se retrouvent dans des situations délicates et peuvent se sentir démunis. Difficultés dans la réorganisation de leurs vies et celles de leurs enfants, difficultés relationnelles et matérielles, difficultés à rester dans le dialogue entre parents. Dans ces situations, il est important pour ces personnes de connaître les offres de service à leur disposition pour les accompagner dans ce moment difficile de leur vie.

La médiation familiale est l'une de ces ressources. Elle permet aux personnes en conflit au sein d'une famille, avec l'aide d'un tiers professionnel - le médiateur familial - de se rencontrer dans un espace de parole et d'écoute, neutre, sécurisant et confidentiel, afin de rétablir un dialogue et une communication constructive, d'explicitier leurs différends et de rechercher ensemble leurs propres solutions pour sortir de la crise.

Le médiateur familial accompagne les personnes dans leurs échanges. Il ne prend parti ni pour l'un ni pour l'autre, mais soutient chacun pour leur permettre de s'exprimer, d'écouter l'autre, de mieux comprendre la situation. En travaillant avec les personnes sur leurs besoins, les émotions et les ressentis de chacun, le médiateur familial aide les personnes à prendre de la distance et à réfléchir ensemble afin de leur permettre

de prendre les décisions et trouver des solutions concrètes, en tenant compte des besoins de chacun, adultes et enfants.

Il s'agit d'appréhender le conflit autrement, d'accompagner le changement, d'améliorer les relations, de favoriser la responsabilité de chacun et d'explorer ensemble les différentes options pour sortir de la crise.

La médiation familiale peut être une ressource à tous les moments d'une vie d'une famille confrontée à un changement quel qu'il soit : à l'arrivée de l'enfant, à l'adolescence, en cas de recomposition familiale, dans les situations de vulnérabilité (maladie, handicap, vieillesse) d'un parent ou d'un enfant.

La médiation familiale vise à préserver les liens familiaux et à prévenir les conflits futurs.

Qui peut être concerné ?

Dans le cadre familial, la médiation s'adresse aux situations suivantes :

- En cas de séparation ou de divorce
- Pour de l'aide à la prise d'une décision
- Les personnes déjà divorcées ou séparées
- Les parents avec des enfants, en conflit à leur sujet
- Les situations de recomposition familiale

Dans les conflits familiaux intergénérationnels, elle peut être envisagée :

- Entre parents et adolescents
- Entre parents jeunes adultes
- Dans les situations de conflit entre parents et grands-parents au sujet des petits -enfants,
- Lors de désaccords au sein d'une famille au sujet d'un membre de la famille en situation de vulnérabilité (maladie, handicap, vieillesse)
- Les successions



Concrètement, comment se déroule la médiation familiale ?

- Elle débute par un entretien d'information, préalable à la médiation familiale, où les personnes peuvent venir ensemble ou séparément. Cet entretien est gratuit et sans engagement. Au cours de cet entretien, le médiateur familial accueille la demande des personnes et présente les objectifs et le déroulement d'une médiation familiale.

Cet entretien permet aux personnes de voir si la médiation peut répondre à leur situation.

Cet entretien, au-delà de l'information, permet à la personne de faire le point de la situation, d'envisager les options qui se présentent à elle, de réfléchir à comment proposer la médiation à l'autre personne.

- Lorsqu'elle s'engage, elle se déroule sur plusieurs **entretiens de médiation** familiale d'1h30 à 2h. Leur nombre varie selon la situation et les sujets à aborder. Ce sont les personnes qui déterminent les sujets qu'elles souhaitent aborder.

Une participation financière est demandée par entretien. Elle est fixée selon un barème national en fonction des revenus de chacun. (Le barème est disponible sur le site internet du plateau MF67)

- La médiation familiale peut aboutir à **des accords écrits ou oraux**. L'homologation de ces accords par le juge compétent est possible.

Pour faciliter l'accès à la médiation familiale, et mieux répondre aux besoins des familles et des professionnels, les services de médiation familiale conventionnés du Bas-Rhin (AGF, ALT, ARSEA, CIDFF67, L'Étage et RESCIF) se sont mutualisés en créant un plateau commun **Médiation familiale 67** (MF67).

Concrètement, **le plateau Médiation Familiale 67** propose aux familles et aux professionnels qui les accompagnent :

- Un accueil téléphonique,
- Des informations sur la médiation familiale,
- La possibilité de prendre un rendez-vous pour un entretien d'information gratuit,
- Différents lieux de rendez-vous sur l'ensemble du département. (la carte des lieux de rendez-vous est disponible sur le site internet du plateau MF67)

Le plateau MF67 développe également un partenariat avec les tribunaux judiciaires du Bas-Rhin pour permettre aux personnes de faire entériner par un magistrat leurs décisions communes, pour trouver une alternative à la procédure judiciaire, lorsque cela est possible, ou tout du moins tenter de l'apaiser.

Pour les professionnels et les partenaires, le plateau MF67 se tient à leur disposition, pour un temps d'échanges et de concertation pour orienter au mieux vers la médiation familiale.

Pour plus d'informations sur la médiation familiale et le plateau Médiation Familiale 67 :

Site internet : www.mediation-familiale.eu

Téléphone : 03.88.21.13.99

Mail : contact67@mediation-familiale.eu

Sonia ALLES
Médiatrice familiale
et coordinatrice du plateau
Médiation Familiale 67

LES INTERVENTIONS TISF AUPRÈS DES FAMILLES (TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE)



L'association **Aide et Intervention à Domicile** du Bas-Rhin (anciennement appelé «Aide aux mères ») propose la mise en place d'interventions TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) sur l'ensemble du département. Ces interventions ont pour but de proposer **un accompagnement de soutien à la parentalité et d'aide à la gestion du quotidien avec pour particularité de se dérouler sur des plages de 4h voir 2h dans certains cas.**

Les familles peuvent être accompagnées par l'association dès lors qu'elles sont allocataires à la CAF du Bas-Rhin et qu'elles ont au moins un enfant ayant moins de 18 ans.

La séparation est l'un des motifs qui ouvre droit à une prise en charge des interventions par la CAF. Les familles s'acquittent d'un tarif horaire qui dépend de leur quotient familial (grille tarifaire de 0.26€ à 11.88€ / heure).

L'intervention TISF consiste à accompagner de façon concrète les familles pour :

- Organiser ou réorganiser la gestion du quotidien ;
- Aménager le logement ;
- Réaliser des démarches administratives simples et faire le lien avec les partenaires si besoin ;
- Accompagner le parent dans la prise en charge des enfants ;
- Soutenir les parents dans les démarches relatives aux enfants (mode de garde, activités extra-scolaires etc) ;

- Accompagner le parent dans la mise en place d'un cadre sécurisant et structurant aux enfants ;
- Prendre le relais auprès des enfants pour permettre au parent d'avoir du temps pour soi ;
- Assurer un rôle d'écoute pour le parent et pour l'enfant et orienter la famille vers les partenaires si nécessaire.

Il s'agit d'un accompagnement parental à ne pas confondre avec un mode de garde. L'intervention TISF repose sur le principe du « faire avec » le parent et s'adapte aux besoins particuliers de chaque famille.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour réaliser une demande d'aide :

Association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin

46 rue Jean Jaurès

67300 SCHILTIGHEIM

03 88 33 01 46

aideadomicile67@orange.fr

Laura Wittmann
Responsable de Secteur
Aide et Intervention à domicile

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS EN INSTANCE DE SÉPARATION, OU SÉPARÉS, PAR LE CIDFF



Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Bas-Rhin

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'un des objectifs est d'informer sur les droits, de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. L'information juridique est la première mission du CIDFF du Bas-Rhin : rendre les informations accessibles à chacun.e gratuitement.

La connaissance de la loi et son application dans la vie quotidienne facilitent les prises de décision et les démarches. Spécialisées en droit de la famille, les juristes du CIDFF répondent à une pluralité de demandes dans des secteurs divers : unions, ruptures, familles et enfants, travail, emploi, formation, création d'activité ou d'entreprise, violences, droit et aides sociales, droit et procédure.

Dans le cadre d'une séparation, les questions types concernent généralement le déroulé d'une procédure de divorce, la garde des enfants, comment bien se séparer, l'indexation des pensions alimentaires...

Les juristes du CIDFF du Bas-Rhin répondent confidentiellement et gratuitement à vos questions au sein des différentes permanences d'information juridique. 11 points d'informations vous accueillent sur rendez-vous dans le département : Strasbourg, Haguenau, Sélestat, Bischwiller, Schirmeck, Saverne, Wissembourg, Ingwiller, Molsheim, Niederbronn-les-Bains, Sarre-Union.

Un accueil des femmes victimes de violences sexistes a été mis en place un lundi sur deux à Haguenau, pour aider les personnes victimes de violences au sein du couple, de viol, de harcèlement, de mutilations génitales féminines, violences au travail, prostitution, etc.

Le CIDFF du Bas-Rhin propose également une médiation familiale qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial. Elle s'adresse notamment aux personnes envisageant un divorce ou une séparation (pour l'organisation de vie des enfants, la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants...), ou aux personnes déjà divorcées ou séparées (pour les changements tels que le choix d'école, déménagement, recomposition familiale...) Le CIDFF est partie prenante du Plateau Médiation Familiale 67.

Anna Matteoli
Directrice du CIDFF

UN RÉSEAU DE BABY-SITTING SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRM (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM)



Diagnostic

En 2020, le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont effectué un diagnostic territorial. Celui-ci a permis de repérer les besoins des habitants qui se démarquaient. Ce diagnostic a été partagé lors d'une réunion, au Réseau de Soutien à la Parentalité en septembre 2020. Un besoin recensé a tout de suite suscité un débat, celui du mode de garde des enfants de manière occasionnelle. Le Réseau de Soutien à la Parentalité a alors mené une réflexion pour pouvoir répondre à ce besoin exprimé par les familles.

Sur le territoire, il y a un nombre important de familles monoparentales. Il est encore plus compliqué de se rendre aux réunions d'écoles, de prendre du temps pour soi, d'aller au restaurant ou de profiter d'une sortie entre adultes quand on est parent solo.

Un réseau de baby-sitting a été mis en place par le Réseau de Soutien à la Parentalité du Ried de Marckolsheim à partir du mois de novembre 2021. L'objectif est de faciliter la mise en relation des parents et des baby-sitters. Ce «réseau baby-sitting» se veut être un service occasionnel (le soir, les week-ends).



Porteur du projet

Le Réseau de Soutien à la Parentalité du Ried de Marckolsheim est le porteur de ce projet. Il réunit l'ensemble des acteurs associatifs (professionnels ou bénévoles), et institutionnels qui mènent des actions en lien avec la parentalité sur le territoire de la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim. Ce réseau associatif se veut convivial et informel au travers d'un engagement volontaire et moral de type participatif.

Le comité de pilotage de ce projet est constitué :

- d'une représentante du Relais Petite Enfance de Sundhouse
- d'une représentante du multi-accueil « Au jardin des loupiots » de Marckolsheim
- d'une représentante de la MJC de Marckolsheim
- d'une représentante de l'association Espace Enfants du Grand Ried de Sundhouse
- d'une représentante de l'association Réseau Animation Intercommunal de Sundhouse

Le Réseau de soutien à la parentalité a délégué à la Référente Familles du Réseau d'Animation Intercommunal du Ried de Marckolsheim la gestion du réseau Babysitting.



Objectifs principaux du projet

- Faciliter la mise en relation des parents et des baby-sitters
- Développer un service de qualité auprès des parents du territoire de la CCRM
- Apporter une formation qualifiante aux jeunes
- Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités et une première expérience professionnelle
- Donner un minimum d'informations pratiques et administratives aux utilisateurs du service baby-sitting (notamment sur le CESU et ses avantages)

Le baby-sitting c'est quoi ?

Le baby-sitting est un mode de garde d'enfants, pratiqué de façon occasionnelle et sur de courtes durées, à domicile.

C'est un travail à part entière, mais à la différence des autres modes de garde, celui-ci est une solution de dépannage pour suppléer les parents qui se sont absentés en journée, en soirée ou le week-end.

Ce service ne substitue pas aux autres modes de gardes réguliers (crèche, assistantes maternelles, halte-garderie...), mais complète l'offre locale des dispositifs, lorsque ceux-ci ne peuvent pas répondre ou ne sont pas adaptés. C'est une solution de répit parental pour les familles du territoire.

La mise en relation :

Le Réseau baby-sitting a pour but de faciliter la mise en relation de l'offre et la demande. Ainsi, il s'agit d'une mise en relation entre :

- Des parents qui souhaitent faire garder leur(s) enfant (s) occasionnellement
- Et des baby-sitters qui souhaitent travailler (jeunes à partir de 16 ans)

Le RAI met à disposition des parents une liste de baby-sitters. Lorsque les parents souhaitent bénéficier des services d'un(e) baby-sitter, le RAI n'opère pas de sélection ou de choix sur les baby-sitters, ceux-ci incombant pleinement aux parents. Charge à eux de prendre contact avec les baby-sitters et d'assurer leur responsabilité d'employeurs.

Comment devenir baby-sitter ?

Le principe est de former des baby-sitters (de 16 ans révolus et habitants sur le territoire) pour effectuer des missions de garde d'enfants dans les communes de la CCRM.

Une formation leur est proposée grâce à l'intervention d'une infirmière et d'une éducatrice de jeunes enfants du multi-accueil de Marckolsheim, d'une animatrice de la Ludo'Ried, d'une animatrice et de la Référente Familles du RAI ainsi que des pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim. A la fin de celle-ci, chaque jeune signera une charte d'engagement et fera ensuite partie du « réseau baby-sitting ».

Une première session de formation de deux jours, gratuite pour les jeunes*, a été réalisée pendant les vacances de la Toussaint. Une dizaine de baby-sitters (2021) sont maintenant formés et attendent les demandes des parents.

*La gratuité a été possible grâce à l'intervention gracieuse des formateurs et au soutien financier de la CEA.

Comment faire appel aux services du « Réseau baby-sitting » ?

Les parents souhaitant prendre contact avec un baby-sitter devront s'inscrire, gratuitement, dans ce réseau par le biais d'une fiche d'inscription. Suite à cela, ils recevront la liste des baby-sitters et pourront se mettre directement en relation avec l'un d'eux pour convenir avec lui des modalités d'emploi. Les parents intéressés devront s'inscrire en contactant Caroline DUBOIS.

Depuis le démarrage du réseau baby-sitting, 40,5 heures (sur 11 jours) de Baby-sitting ont été effectuées chez 6 familles (dont 2 familles monoparentales). 18 familles sont adhérentes au Réseau Baby-Sitting (dont 4 familles monoparentales).

Pour en savoir plus : reportage RiedInfo du 3 novembre 2021 sur le réseau baby-sitting (à partir de 3'58) <https://www.tv2com.fr/ried-info/03-11-2021/2764>

Contact :

Caroline DUBOIS, Référente Familles,
au 07 67 36 95 37 ou

par mail : caroline.dubois@rai-ccrm.fr

Caroline DUBOIS
Référente Familles
RAI du Ried de Marckolsheim



réseau animation
intercommunale
du Ried de Marckolsheim

BIBLIOGRAPHIE THÈME SÉPARATION

Séparations conjugales : transitions privées, dispositifs publics

Informations sociales ; n° 207, 2022. CNAF, 148 p.



Si les séparations conjugales sont de l'ordre de la sphère privée, les politiques publiques se sont saisies du sujet pour aider les parents.

Guide pratique pour une coparentalité réussie

Enfance et Partage, 2022, pdf, 48 p.

Les séparations conjugales bouleversent parents et enfants, et engendrent des réaménagements multiples qui s'avèrent bien souvent difficiles voire conflictuels. Afin d'accompagner les parents, dans l'intérêt et le respect des besoins de leur enfant, guide pratique réalisé par Enfance et Partage.



Télécharger le guide :

<https://enfance-et-partage.org/wp-content/uploads/2022/03/guide-coparentalite-2022-1.pdf>

Séparée. Vivre l'expérience de la rupture

François de Singly, ARMAND COLIN, coll. « Individu et société », 2011, 240 p.

Les trois quarts des séparations et des divorces sont demandés par les femmes.



Pour la première fois, un sociologue s'empare de ce fait de société, en analysant le récit des femmes qui ont rompu. Il découvre que la séparation n'est pas seulement une expérience de désenchantement et d'épreuves à franchir.

Le Couple brisé : De la rupture à la reconstruction de soi

Christophe Fauré, ALBIN MICHEL, 2016, 272 p.

Un jour, on fait le triste constat que l'amour n'est plus là... On a tout essayé mais on sait aujourd'hui que la rupture s'impose. A la suite à la séparation - que l'on décide de partir ou que l'on soit quitté - on se retrouve face à la nécessité de faire le deuil de la relation d'amour, afin de se reconstruire et aller de l'avant.



L'enfant et la souffrance de la séparation : Divorce, adoption, placement

Maurice Berger, DUNOD, 2020, 176 p.

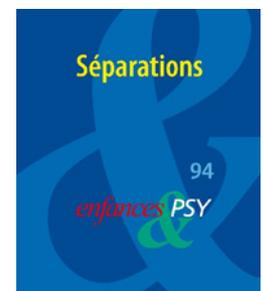
Toute séparation douloureuse a un impact sur la vie psychique des enfants qui laisse des traces persistantes. Maurice Berger décrit les principaux processus psychiques propres à l'enfant confronté à la séparation.



Séparations

Enfances et psy, n° 94, 5 janvier 2023, 184 p.

Les séparations sont des motifs fréquents de consultation : dislocations familiales, décès d'un proche, rupture amoureuse, abandon, éloignements, migrations, placements. Ce numéro cherchera à mettre en perspective différents points de vue psychologique, sociologique, philosophique, social, culturel, éducatif, pédagogique...



Rester parents après la séparation : Les clés de la coparentalité positive

Sabrina de Dinechin, EYROLLES, 2018, 156 p.



Adieu amants, bonjour parents !

Lors d'une rupture, notre cadre identitaire et familial se trouve fracassé. Tout est à réinventer. Notre relation de couple n'existe plus mais il est nécessaire de reconstruire et de consolider notre relation de parents.

Les 50 règles d'or des parents séparés

Muriel Ighmouracène, LAROUSSE, Illustrated édition, 2018, 96 p.



Même quand des parents sont séparés, ils restent tout de même des parents pour leurs enfants. Après la séparation, malgré les tensions qui peuvent subsister au sein de cette nouvelle organisation de vie, les parents doivent agir en adultes pour que

le bien-être de l'enfant ne soit pas mis à mal et qu'il reste une priorité pour eux.

Parents séparés, parents pour la vie : petit manuel pour aider votre enfant à traverser la séparation
Elisabeth Darchis et Gérard Decherf, NATHAN, Collection : L'enfance en questions, 2020, 95 p.

La séparation est une épreuve douloureuse pour le couple comme pour les enfants.



Faire face, trouver les mots, rassurer son enfant quand on est soi-même accablé par la peine ou la culpabilité n'est pas toujours facile.

Parlons de la séparation : Un livre pour aider les adultes à parler aux enfants de rupture et d'éloignement

Sébastien Brochot, 2022, 41 p.

Un livre pour aider les adultes à aider les enfants.

Ce livre n'est pas conçu pour être lu par un enfant seul. Il est nécessaire d'accompagner la lecture, pour répondre aux questions du jeune lecteur.



Les parents se séparent - de 2 à 7 ans

Catherine Dolto, Colline Faure-Poirée, Benoît Robin (ill), GALLIMARD JEUNESSE, 2019, 28 p.

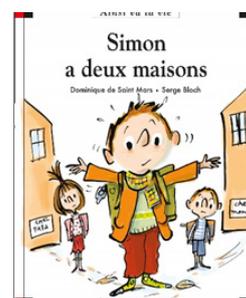
Les parents divorcent car ils ne s'aiment plus assez pour vivre ensemble, on est très malheureux. Un divorce, ça fait souffrir tout le monde. Mais il faut savoir que ce n'est pas de notre faute. Les parents ne divorcent jamais de leurs enfants et les aiment toujours.



Simon a deux maisons - de 0 à 8 ans

Dominique de Saint-Mars, Serge Bloch (ill), CALLIGRAM, 2005, 48 p.

Une histoire pour trouver sa place dans une famille élargie après un divorce ou une séparation.



AGENDA

Faites connaître les événements
que vous organisez à l'aide
d'un formulaire en ligne :

<http://www.reseaudesparents67.fr/fr/proposer-un-evenement.html>



Pour être plus proche des parents,
le Réseau a sa page Facebook.



CONTACT

✉ animation@reseaudesparents67.fr

➡ www.reseaudesparents67.fr



Actualité
EN MARS 2023, lancement
du nouveau site internet

avec un visuel moderne, dynamique,
de nombreuses informations et
fonctionnalités

www.reseaudesparents67.fr



réseau d'accompagnement des
parents

Directeur de publication : Olivier Lemaire
UDAF Bas-Rhin - 19 rue du Fbg National
67067 STRASBOURG CEDEX

Dépôt légal :

Bibliothèque Nationale de France

Numéro de déclaration : 10000000288933